

Nomenclature : 8.3  
Numéro : AR2025-89  
Service : ST  
Ref. : CG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR UN CAMION D'ARTISAN REALISANT DES TRAVAUX AU 21 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU 30 JUIN AU 04 JUILLET 2025

**Le Maire de la commune de MARINES**, Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2023, 2023-CMa-06-09,

Vu la demande de L'entreprise MATHIS LESTELLE (5 RUE DU THEL EN VEXIN 60240 MONTCHEVREUIL L'AILLERIE / 06.61.97.29.89 / [mathislestelle@gmail.com](mailto:mathislestelle@gmail.com) )

CONSIDERANT le stationnement d'un camion d'artisan réalisant des travaux au 21 rue du général de Gaulle du 30 juin au 04 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre la bonne réalisation des travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au demandeur de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des riverains, des passants et d'édicter des prescriptions particulières d'occupation du domaine public,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise MATHIS LESTELLE est autorisée à occuper le domaine public face au 21 rue du général de Gaulle du 30 juin au 04 juillet 2025 pour le stationnement d'un camion. L'empiètement se fera sur 5ml soit 1 place de stationnement.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits.

**Article 2** : L'entreprise MATHIS LESTELLE assurera, par tous moyens et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons et véhicules lors du déménagement.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais de L'entreprise MATHIS LESTELLE. La chaussée et les trottoirs devront être constamment nettoyés.



**MAIRIE DE MARINES**

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : [contact@mairie-marines.org](mailto:contact@mairie-marines.org)

[www.marines.fr](http://www.marines.fr)



**Nomenclature** : 8.3  
**Numéro** : AR2025-89  
**Service** : ST  
**Ref.** : CG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 : A la fin des travaux, L'entreprise MATHIS LESTELLE rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 4 : La signalisation en amont et en aval du dispositif sera mise en place par L'entreprise MATHIS LESTELLE.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 6 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,  
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,  
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines
- L'entreprise MATHIS LESTELLE

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées